

**Arrêté Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE SALTZMANN, RUE DES FRÈRES MERTIAN, RUE KLÉE et RUE ORTLIEB, 68150 RIBEAUVILLE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Ribeaupillé, le 08/10/2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire.

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par COLAS CENTRE HAUT-RHIN, RUE SALTZMANN, RUE DES FRÈRES MERTIAN, RUE KLÉE et RUE ORTLIEB, 68150 RIBEAUVILLE, du 14/10/2024 au 17/11/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

Le Maire de la Ville de Ribeaupillé

ARRÊTE

Article 1 : Du 14/10/2024 au 17/11/2024, RUE SALTZMANN, RUE DES FRÈRES MERTIAN, RUE KLÉE et RUE ORTLIEB, 68150 RIBEAUVILLE, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, aux forces de l'ordre et aux véhicules de secours.

Article 2 : Du 14/10/2024 au 17/11/2024, RUE DES FRÈRES MERTIAN, l'accès au parking Mertian sera restreint. L'accès se fera uniquement de 18h00 à 08h00. La base Vie de l'entreprise se fera sur la partie supérieure du plateau de l'espace Mertian (coté parking à vélo).

Article 3 : Du 14/10/2024 au 17/11/2024, RUE SALTZMANN, les livraisons du Carrefour Express se feront avant 08h00.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : COLAS CENTRE HAUT-RHIN, 6A rue André Kiener 68000 COLMAR.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies, des fourrières pourront être engagées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

M. Le Maire

Jean-Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex



LEGENDE

- VOIRIE : BBSS 0'10
- ZONE STATIONNEMENT : BBSS 0'10
- ESPACE PIETON : BBS 0'0
- ESPACE PAYSAGER
- MARQUAGE AU SOL EN RESINE A FROID
- TRIPLE FILE PAVE GRÉS DEPOSE REPOSE
- DOUBLE FILE PAVE GRÉS RECUP VUE 2.4 & 4 cm
- BOUTISSE PORPHYRE
- BOUTISSE PORPHYRE + PAVE FIL D'EAU PORPHYRE

Collectivité compétente d'Alsace
Ville de RIBEAUVILLE

VILLE DE RIBEAUVILLE
2 Place de l'Hôtel de Ville
68152 RIBEAUVILLE

Aménagement voirie
Rue de l'Instituteur Ortlieb
et Rue Sulzmann

Cocyclique
Bureau d'études en architecture urbaine
1, rue de la Motte
68000 MULHOUSE
Tél. : 03 89 73 82 20
Mail : contact@cocyclique.fr

PLAN VOIRIE	
PRO	
ÉCHELLE : 1:1000	DATE : 20/05/2024
ÉTABLI PAR : J.R. EDWARDS	CHÊF :
Dessiné par : M. SCHMIDT	PROJETÉ PAR :
2	2

